



**L'ALLIANCE
DES VILLES**

DES GRANDS LACS ET
DU SAINT-LAURENT



CTE - 023M
C. P. PL 20
Loi instituant le
Fonds bleu

Consultations particulières et auditions publiques

**PL n° 20 : Loi instituant le Fonds bleu et
modifiant d'autres dispositions**

Mémoire déposé par

L'Alliance des villes des Grands Lacs et du
Saint-Laurent

Présenté à la

Commission des transports et de
l'environnement

10 mai 2023

À PROPOS

L'Alliance des villes des Grands et du Saint-Laurent se consacre à la protection de la plus grande ressource en eau douce du monde – pour la santé de nos communautés et de notre économie.

Depuis sa création en 2003, l'Alliance des villes a permis aux maires et aux élus locaux québécois, canadiens et américains du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent d'exprimer leur point de vue et de partager leur expérience auprès des élus provinciaux et fédéraux.

L'Alliance des villes représente plus de 230 maires et mairesses, dont plus d'une soixantaine au Québec.

Le bassin représente plus de **20 % des réserves mondiales d'eau douce de surface** et fournit de l'eau potable à plus de **40 millions de personnes, dont la vaste majorité des Québécois**. Nos membres travaillent activement pour garantir sa protection et son exploitation durable afin de le sauvegarder pour les générations futures.

L'Alliance des villes fonde ses représentations politiques et son soutien auprès des municipalités sur quatre piliers fondamentaux : **i) la protection et la restauration des écosystèmes, ii) l'équité en matière d'eau, iii) l'adaptation aux changements climatiques et iv) l'économie bleue.**



MOT DU VICE-PRÉSIDENT



Madame la Présidente,
Monsieur le Ministre,
Mesdames, Messieurs les Parlementaires,

C'est avec grand plaisir que l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent a accepté de participer aux consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi 20, « Loi instituant le Fonds bleu et modifiant d'autres dispositions ».

Nous tenons à vous remercier chaleureusement de nous offrir l'occasion d'exprimer nos réflexions et recommandations quant aux importants changements qui seront introduits suite à l'adoption du PL 20 et l'augmentation des redevances prévues dans les projets de règlements récemment déposés.

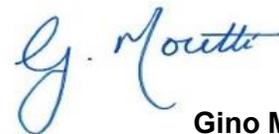
En tant qu'association binationale de maires et mairesses, je suis convaincu que notre perspective intergouvernementale saura éclairer certains angles morts du projet de loi afin d'en améliorer le contenu.

D'emblée, je tiens à souligner que les objectifs poursuivis par le gouvernement s'inscrivent directement dans la continuité de la philosophie de l'Alliance des villes. Tout comme le gouvernement, nous souhaitons ardemment protéger cette ressource inestimable. La qualité de vie dont nous jouissons en tant que québécois dépend directement de l'eau. La protéger est donc un devoir collectif.

En raison de son caractère binational, l'Alliance des villes est, par ailleurs, témoin de l'importance des défis auxquels font face l'ensemble des communautés dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. À ce titre, je tiens à souligner que nous aurions tort de nous désintéresser de ce qui se fait ailleurs. Après tout, le fleuve Saint-Laurent est un affluent des Grands Lacs et la qualité de l'eau qui y coule dépend directement des villes qui se situent en amont.

Au nom de l'Alliance des villes, je tiens à réitérer mes remerciements pour cette opportunité de participer au processus de décision publique.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations chaleureuses,



Gino Moretti
Maire de Saint-Anicet

Vice-président de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

TABLE DES MATIÈRES

À propos	1
Mot du vice-président.....	2
Table des matières.....	3
Introduction	4
Analyse.....	5
Contexte des villes.....	5
Le Fonds bleu et les problématiques auxquels il s'adresse	6
Augmentation des redevances.....	7
Adaptation climatique.....	8
Enjeux internationaux	9
Conclusion	11
Recommandations	13
Recommandation 1 : élargir le champ d'action du fonds	13
Recommandation 2 : faire payer davantage les pollueurs	13
Recommandation 3 : verser une partie des redevances aux municipalités	13
Recommandation 4 : réduire le délai de réévaluation des redevances.....	13
Recommandation 5 : abroger ou modifier l'article 118.3.3 de la LQE	13
Recommandation 6 : assurer l'harmonie avec la réalité municipale	13
Recommandation 7 : collaborer avec les autres juridictions du bassin	13

INTRODUCTION

L'Alliance des villes souscrit aux objectifs du ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec qui visent à assurer un financement durable des mesures de protection et de restauration des sources d'eau douce québécoise.

Les défis, que doivent relever les municipalités et les organisations impliquées dans la gouvernance de l'eau, sont de plus en plus nombreux. Qu'il s'agisse d'inondations, de sécheresse ou de tempêtes, chaque année amène son lot d'évènements météorologiques extrêmes qui rappellent l'importance de s'adapter aux changements climatiques et d'assurer la résilience de nos communautés pour les années à venir.

En parallèle, la population est de plus en plus consciente de l'impact important qu'ont de nouveaux contaminants sur la santé publique et, de manière plus générale, sur la santé des écosystèmes dont nous dépendons. Les microplastiques, les PFAS, les résidus pharmaceutiques et les pesticides sont des exemples importants de ces contaminants ou polluants émergents.

Pour s'adapter à ces importants changements, les communautés s'appuient directement sur les infrastructures de l'eau (aqueduc, égouts, gestion des eaux pluviales, etc.). Or, à l'heure actuelle, les municipalités ne disposent pas des ressources nécessaires pour les entretenir et les mettre à niveau tout en s'adaptant aux changements climatiques, et ce, en dépit des enveloppes déjà annoncées.

Remédier à la situation implique de soutenir directement sur le terrain l'action des municipalités en leur offrant un financement suffisant et en assurant un ajustement du contexte réglementaire afin qu'elles soient habilitées à réaliser leur projet d'adaptation.

En ce sens, l'Alliance des villes accueille favorablement le projet de loi n° 20, mais aimerait contribuer à la réflexion en suggérant certaines pistes d'amélioration qui pourront approfondir la portée et l'impact du projet de loi en question.

ANALYSE

Contexte des villes

Les municipalités sont au cœur de la lutte contre les changements climatiques. Elles en subissent les effets directs tout en constituant l'un des leviers les plus importants, à la fois, pour mitiger l'intensité des changements climatiques et s'y adapter. En effet, lorsqu'un événement météorologique survient, c'est d'abord et avant tout vers les autorités locales que la population se tourne pour obtenir du soutien.

En parallèle, les responsabilités des municipalités vis-à-vis de la population ne cessent de croître. En effet, le champ d'action des municipalités, en tant que gouvernement de proximité, s'étend maintenant au développement économique, à la culture, à l'habitation et à bien d'autres enjeux importants pour la société, alors, pourtant, qu'il ne s'agit pas de responsabilités municipales.

Selon le [Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines \(CÉRIU\)](#), le plus important centre de recherche en la matière au Québec, la valeur de remplacement des infrastructures de l'eau atteindrait en 2022 224,3 milliards \$. Si l'état de ces infrastructures est généralement acceptable, les coûts associés à leur entretien et à leur modernisation demeurent astronomiques – ceux-ci sont estimés par [Réseau Environnement](#) à 49 milliards \$ sur les 25 prochaines années.

De manière générale, les municipalités ont donc besoin d'un plus grand soutien de la part du gouvernement provincial. C'est sans surprise, en ce sens, que les municipalités, largement tributaires de la taxe foncière, cherchent maintenant à diversifier leur source de revenus et demandent au gouvernement provincial de mettre en place un [Pacte vert](#) leur transférant annuellement 2 milliards \$.

Faits saillants :

- Valeur de remplacement des infrastructures de l'eau : 224,3 milliards \$

- Coût pour entretien et modernisation : 49 milliards \$ sur les 25 prochaines années
- Pacte vert : 2 milliards \$

Le Fonds bleu et les problématiques auxquels il s'adresse

La création du Fonds bleu témoigne de la volonté du gouvernement d'investir dans la gouvernance de l'eau afin d'assurer la protection de la ressource et son exploitation durable. À ce titre, l'Alliance des villes félicite le gouvernement pour cet effort considérable qui permettra certainement d'accélérer l'adaptation climatique des villes et le renforcement de la résilience du Québec face aux changements climatiques.

Doté de 500 millions \$ sur cinq ans, le Fonds bleu se compare favorablement aux efforts des autres juridictions dans le bassin des Grands Lacs et du Saint-Laurent. Par exemple, le gouvernement fédéral vient tout juste d'annoncer 650 millions \$ sur dix ans pour protéger l'eau douce.

Tel que proposé dans le projet de loi, le Fonds bleu permettra surtout de renforcer la protection de l'eau à la source, par le biais, notamment, de la conservation des écosystèmes, ce qui est souhaitable. Nous pensons toutefois que la liste des mesures pouvant être réalisées par le ministre énoncé dans l'article 4 du projet de loi n° 20 devrait être élargie et inclure : i) l'optimisation du traitement des eaux usées et le traitement des eaux pluviales, ii) les infrastructures vertes et iii) l'accès aux plans d'eau pour la population.

En ce qui concerne le traitement des eaux usées et des eaux pluviales, nous sommes conscients qu'une partie de la problématique est déjà prise en charge par le MAM, notamment par le biais du PRIMEAU. Il faut cependant souligner que les sommes du Fonds bleu pourraient aussi être mis à profit dans le renforcement de la résilience des infrastructures de l'eau en favorisant l'innovation par exemple. À cet égard, en particulier pour ce qui est de la gestion des eaux pluviales, les infrastructures vertes doivent être mises davantage de l'avant. C'est d'autant plus le cas que la qualité de l'eau dépend directement de ce qu'on y déverse et de l'exploitation qu'on en fait.

Pour ce qui est de l'accès aux plans d'eau par la population, nous tenons à rappeler que les changements climatiques auront pour impact l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules. Face à ce changement important, les citoyens auront besoin d'accéder à des plans d'eau, ce qui présente d'importants défis en ce qui a trait à la gestion de l'accès et à la protection de la ressource. On se souviendra, à titre d'exemple, [des débordements qui ont eu lieu aux chutes de Rawdon](#) lors d'une canicule au début de l'été 2020.

Il sera donc important d'aider, d'accompagner et d'habiliter les municipalités dans la gestion de leurs accès publics à l'eau afin qu'elles puissent se préparer convenablement et utiliser les ressources à bon escient.

Recommandation 1 : À l'article 15.4.43, ajouter les infrastructures de l'eau, l'accès aux plans d'eau pour la population et les infrastructures vertes aux mesures pouvant être financées par le ministre.

Augmentation des redevances

L'Alliance des villes accueille favorablement l'augmentation des redevances mise de l'avant par les projets de règlement modifiants i) le *règlement sur la redevance exigible pour l'utilisation de l'eau* (RREUE) et ii) le *règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau* (RDPE).

L'exploitation commerciale et industrielle de l'eau doit être tarifée puisqu'elle génère des externalités négatives en raison de ses répercussions environnementales et des conflits d'usage qui en résultent.

Alors que la dernière mise à jour datait de 2010, augmenter les redevances sur l'eau devenait de plus en plus prioritaire au Québec. Ainsi, le gouvernement estime faire passer l'assiette fiscale totale des redevances de 3 millions \$ par années à 30 millions \$ par année. Ce faisant, le gouvernement du Québec rejoint l'Ontario et donne l'exemple aux autres juridictions du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent en la matière.

Cependant, s'il s'agit d'une augmentation proportionnellement importante, il importe de souligner qu'en nombre absolu, 30 millions \$ demeure une très

petite somme comparativement à d'autres juridictions notamment en Europe.

Qu'il s'agisse de protection de la ressource, d'adaptation climatique de nos communautés ou d'entretien et de mise à niveau des infrastructures de l'eau, la contribution des redevances sur l'eau est la bienvenue, mais insuffisante pour assurer une gestion durable de l'eau tel que souhaité. L'Alliance des villes comprend, cependant, qu'il s'agit d'un premier pas dans la bonne direction.

Pour aller plus loin, le gouvernement du Québec pourrait augmenter de manière plus importante les redevances dans les secteurs industriels les plus polluants pour qu'ils payent le prix environnemental de leurs activités.

Compte tenu de la gravité de la situation environnementale, notamment en ce qui concerne l'état de la ressource (quantité et qualité), l'Alliance des villes aimerait aussi recommander au gouvernement de se donner la possibilité d'augmenter plus fréquemment les redevances.

Finalement, puisqu'une portion importante de l'eau sujette aux redevances est directement tirée des infrastructures de l'eau municipales, nous croyons que celles-ci pourraient servir à maintenir et à améliorer les réseaux d'aqueduc.

Recommandation 2 : Réévaluer les redevances imposées aux secteurs industriels afin d'assurer une meilleure représentativité du coût environnemental associé à chacune des industries selon le principe du pollueur-payeur.

Recommandation 3 : Réduire le délai de réévaluation du montant des redevances afin d'assurer une meilleure capacité d'adaptation.

Recommandation 4 : S'assurer qu'une partie des redevances sur l'eau soient directement versées aux municipalités, en particulier celles tirées de l'embouteillage de l'eau provenant d'aqueducs municipaux.

Adaptation climatique

Comme mentionné précédemment, les municipalités sont aux premières loges des changements climatiques. En tant que gouvernement de proximité, les municipalités constituent un levier important pour lutter contre

les changements climatiques et s'y adapter. Il est impératif, en ce sens, de miser sur le leadership municipal pour innover et mettre en place de nouvelles solutions.

Pour ce faire, l'Alliance des villes tient à souligner l'importance de modifier l'article 118.3.3 de la LQE afin de garantir le respect des normes et règlements environnementaux plus stricts qui sont mis en place par les municipalités.

Si nous reconnaissons la nécessité de mettre sur pied des normes qui s'appliquent à la totalité du territoire, il nous apparaît tout aussi nécessaire de préserver le droit des municipalités à aller plus loin si elles le désirent.

C'est en ce sens que nous tenons à saluer l'intention du gouvernement de se donner plus de pouvoir en ce qui concerne la prohibition applicable à l'offre et la vente dans des contenants à remplissage unique. Il est par contre important que les règlements adoptés en vertu de cet article ne rendent pas inopérante la réglementation municipale préexistante bannissant les articles à usage unique.

Recommandation 5 : Abroger ou modifier l'article 118.3.3 de la LQE permettant ainsi aux municipalités d'adopter et d'appliquer des règlements en matière d'environnement sans aucun obstacle et risque de poursuites.

Recommandation 6 : S'assurer que les décisions prises grâce à la modification apportée à l'article 53.28 de la LQE soient en harmonie avec les règlements et les ententes municipaux.

Enjeux internationaux

L'eau qui coule dans le fleuve Saint-Laurent provient en grande partie des Grands Lacs. À ce titre, sa qualité est largement tributaire des décisions qui sont prises dans les différentes juridictions qui longent les Grands Lacs. Il faut se rappeler que l'eau n'a que faire des frontières et que les différentes espèces envahissantes et polluants n'ont pas besoin de passeport pour les traverser.

Dans ce contexte, le Québec doit s'intéresser à la politique de l'eau des autres juridictions, qu'il s'agisse du Canada, de l'Ontario ou des huit États américains des Grands Lacs. Les décisions qui sont prises dans chacune de

ces juridictions ont un impact direct sur la quantité et la qualité de l'eau qui coule dans le fleuve Saint-Laurent et, par extension, sur la population québécoise.

Par exemple, si la qualité de l'eau tout en haut du Lac Supérieur est de très haute qualité, [une étude](#) réalisée par des chercheurs de McGill a récemment révélé que cette même eau, arrivée à Montréal, est parmi les plus polluées au monde en microplastique.

D'un point de vue plus anecdotique, nos membres qui se situent près des frontières entre les différentes juridictions peuvent témoigner concrètement de l'impact des normes moins élevées de leurs voisins lorsque des déversements, qui ont lieu à peine quelques kilomètres en amont, ont des impacts majeurs sur la qualité de l'eau à laquelle leur communauté a accès.

Alors que les États-Unis ont récemment annoncé qu'ils allaient réaliser une étude exhaustive sur la résilience côtière des Grands Lacs et que le Canada mettra sur pied cette année l'Agence canadienne de l'eau, il est impératif pour le Québec de s'impliquer dans ces processus afin que les Québécois puissent en tirer profit.

Nous profitons de cette tribune pour inviter le gouvernement du Québec à collaborer avec les autres juridictions se situant dans le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, incluant l'Ontario, le gouvernement fédéral et les États-Unis, afin de garantir une meilleure protection d'eau potable du fleuve Saint-Laurent. Si on souhaite assurer, comme le veut le ministre, une gestion durable et équitable de l'eau, il est essentiel de travailler avec nos partenaires pour réduire la pollution en amont. En mettant en place des mesures comme le Fonds bleu et en s'impliquant davantage dans les décisions prises dans les Grands Lacs, le gouvernement du Québec pourra s'assurer de la représentation de l'intérêt de la population québécoise.

Recommandation 7 : Collaborer avec les autres juridictions du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin de protéger l'intérêt des Québécois et de s'impliquer dans la prise de décision sur les eaux qui se situent en amont.

CONCLUSION

L'Alliance des villes tient à saluer de nouveau l'intention du gouvernement d'aller de l'avant en investissant 500 millions \$ sur cinq ans dans la protection et la restauration de nos ressources en eau douce et en augmentant les redevances sur l'eau.

S'il s'agit résolument d'un pas dans la bonne direction, l'Alliance des villes tient à rappeler le contexte particulier dans lequel se situent les municipalités. Alors qu'elles constituent un levier important pour limiter les changements climatiques et s'y adapter, les municipalités sont également les premiers gestionnaires de nos ressources en eau douce.

Les ressources fiscales dont disposent les municipalités étant toutefois limitées, le gouvernement doit en faire davantage pour augmenter la capacité d'action des municipalités. À cet égard, l'augmentation des redevances constitue une source potentielle de revenu qui devrait contribuer à la diversification de l'assiette fiscale des municipalités. Il sera donc important de réévaluer, dans un horizon temporel raisonnable, la possibilité d'augmenter à nouveau les redevances selon le principe du pollueur-payeur.

L'adaptation aux changements climatiques impliquera la mise en place d'une nouvelle gamme de solutions, notamment en ce qui concerne les infrastructures mixtes ou vertes qui s'inspirent de la nature pour renforcer la résilience des communautés. À ce chapitre, le cadre réglementaire dans lequel opèrent les municipalités devra vraisemblablement être repensé afin qu'il facilite l'innovation municipale.

Il faudra donc s'assurer que le Fonds bleu puisse être mis à profit par les municipalités qui souhaitent innover et avancer vers une gestion de l'eau plus résiliente qui assure à la fois la santé des écosystèmes et la sécurité des communautés.

En terminant, l'Alliance des villes tient à rappeler au gouvernement l'importance d'interagir avec proactivité avec les autres juridictions du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. S'il est important de préserver la souveraineté de notre province sur nos compétences, il faut en parallèle reconnaître que la ressource en question ne reconnaît aucune frontière.



RECOMMANDATIONS

Recommandation 1 : élargir le champ d'action du fonds

À l'article 15.4.43 de la LQE, ajouter l'optimisation et l'adaptation des infrastructures de l'eau, l'aménagement d'accès aux plans d'eau pour les citoyens et les infrastructures vertes aux mesures pouvant être financées par le ministre.

Recommandation 2 : faire payer davantage les pollueurs

Réévaluer à la hausse les redevances imposées aux secteurs industriels afin de s'assurer qu'ils contribuent leur juste part dans la protection de la ressource.

Recommandation 3 : verser une partie des redevances aux municipalités

Voire à ce que la partie des redevances sur l'eau collectée à partir des réseaux d'aqueducs municipaux puisse servir à maintenir et à améliorer ceux-ci.

Recommandation 4 : réduire le délai de réévaluation des redevances

Se donner la possibilité d'augmenter plus fréquemment les redevances selon le contexte climatique et l'état de la ressource (qualité et quantité).

Recommandation 5 : abroger ou modifier l'article 118.3.3 de la LQE

Abroger ou modifier l'article 118.3.3 de la LQE permettant ainsi aux municipalités d'adopter et d'appliquer des règlements en matière d'environnement plus stricts sans aucun obstacle et risque de poursuites.

Recommandation 6 : assurer la cohérence avec la réalité municipale

S'assurer que les décisions prises grâce à la modification apportée à l'article 53.28 de la LQE soient en cohérence avec les règlements municipaux.

Recommandation 7 : collaborer davantage avec les autres juridictions

Collaborer avec les autres juridictions du bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent afin de protéger l'intérêt des Québécois et de s'impliquer dans la prise de décision sur les eaux qui se situent en amont.